ART. 27 N° II-1224

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - $(N^{\circ} 273)$

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-1224

présenté par

M. Sorre, Mme Vignon, M. Vignal, Mme Riotton, Mme Liso, M. Lauzzana, Mme Heydel Grillere, M. Didier Martin, M. Vojetta, M. Travert, Mme Spillebout, Mme Brugnera, M. Grelier, Mme Jacqueline Maquet, M. Rudigoz, M. Pellerin, M. Abad, Mme Delpech, Mme Melchior, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Lemoine et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(ch curos)
Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	5 000 000
Protection maladie	0	0
Compensation à la Sécurité sociale du coût		
des dons de vaccins à des pays tiers et		
reversement des recettes de la Facilité pour la		
Relance et la Résilience (FRR) européenne	0	0
au titre du volet « Ségur investissement » du		
plan national de relance et de résilience		
(PNRR)		
Dotation exceptionnelle pour l'Etablissement	5 000 000	0
français du Sang (EFS) (ligne nouvelle)	3 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	()

ART. 27 N° II-1224

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre système de transfusion sanguine est en danger.

L'Etablissement français du Sang (EFS) a de plus en plus de difficultés à assurer sa mission de service publique au service de la communauté nationale.

Le problème vient d'un manque de moyens humains et financiers.

Manque de personnel, absentéisme en hausse et difficultés de recrutement, l'EFS doit faire face à un manque d'attractivité.

Actuellement, 200 postes ne sont pas pourvus mettant alors en péril sa mission de service public.

Cette situation dramatique conduit à la suppression, au décalage ou à la réduction du format des collectes sur l'ensemble des territoires créant alors des tensions d'approvisionnement.

Certaines associations dans les territoires sont impactées et disparaissent, inquiétant les nombreux bénévoles qui se mobilisent pour mettre en place, notamment, les collectes.

Les donneurs sont également impactés car ils subissent des refus ou un temps d'attente exagéré quand ils se déplacent.

Le don du sang sauve la vie d'un million de malades chaque année. Il est rare, précieux et vital.

Ainsi, et ce afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, cet amendement transfère de 5 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 19 « modernisation de l'offre de soin » du programme 204 « prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » vers un nouveau programme intitulé « Dotation exceptionnelle pour l'Etablissement français du Sang » ainsi abondé de 5 millions d'euros en autorisation d'engagement et crédits de paiement. Naturellement, il n'est pas dans notre intention de pénaliser ce programme mais de respecter les contraintes posées par l'article 40. En cas d'adoption de cet amendement, il conviendra que le Gouvernement lève le gage.